



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 2 octobre 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Bernard Girard, conseiller # 2

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en ajoutant au point divers : a) Dépôt d'une pétition – vitesse sur la route 169.

RÉSOLUTION CM2023-148

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - A) *Séance ordinaire du 5 septembre 2023*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de la Fabrique de Sainte-Monique*
 - b) *Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est*
 - c) *Une lettre d'Hydro-Québec*
 - d) *Une lettre du MAMH*
 - e) *Une lettre du MAMH*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de septembre 2023
7. Autorisation de signature – achat d'un tronçon de chemin dans le secteur du Lac-à-la-Loutre
8. Autorisation de paiement – retenue Construction Maxime Roy
9. Autorisation de paiement – retenue Terrassement Belleau
10. Autorisation de paiement – retenue Excavation G. Larouche
11. Adoption du budget 2024 – Régie incendie secteur Nord
12. Adoption du budget 2024 – Régie du Parc industriel secteur Nord
13. Acceptation d'une soumission – Dufresne Asphalte
14. Acceptation d'une soumission – logo de l'hôtel de ville
15. Résolution d'appui – autobus scolaire dans le secteur du Lac-Johnny
16. Confirmation d'embauche – responsable de l'entretien ménager



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en soutien technologie de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean Est
18. Résolution – avis sur la vision stratégique
19. Avis de motion et présentation du projet de règlement portant le numéro 395-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des services 9-1-1
20. Demande d'aide financière de la Fabrique de Sainte-Monique pour le retrait de la cheminée et du réservoir d'huile
21. Acceptation d'une offre d'achat pour le bâtiment de l'auberge du Bon Temps
22. Autorisation d'exécution de jugement – lot 3 459 125
23. Divers :
 - a) Dépôt d'une pétition – vitesse sur la route 169
 - b) _____
24. Période des questions
25. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 5 septembre 2023*

RÉSOLUTION CM2023-149

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Fabrique de Sainte-Monique remerciant la municipalité pour l'entretien des espaces verts appartenant à la Fabrique pendant la période estivale 2023.
- b) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est informant la municipalité de l'entrée en vigueur du *Plan Régional des milieux humides et hydriques*.
- c) Une lettre d'Hydro-Québec concernant de l'information visant à faciliter les communications entre la municipalité et Hydro-Québec pendant les épisodes climatiques particuliers.
- d) Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant des modifications aux règles du 911. La municipalité adoptera une modification réglementaire en ce sens.
- e) Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'approbation de la modification du périmètre urbain de la municipalité ce qui permettra la mise en chantier du développement résidentiel de la municipalité.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-150

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de septembre 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	50 068.76 \$
Comptes déjà payés	274 200.88 \$
TOTAL	324 269.64 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHAT D'UN TRONÇON DE CHEMIN DANS LE SECTEUR DU LAC-À-LA-LOUTRE

RÉSOLUTION CM2023-151

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'achat d'un tronçon de chemin donnant accès au secteur du Ruisseau Jaune d'une longueur de 600 mètres appartenant Mesdames Louise Bouchard et Katia Montminy au montant de 10 000 \$ plus les frais associés nécessaires à la transaction.

Il est également résolu que soient autorisés M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer les documents afin que prenne pleinement effet la présente résolution.

8- AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENU CONSTRUCTION MAXIME ROY

RÉSOLUTION CM2023-152

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a octroyé un contrat à l'entreprise « Construction Maxime Roy » pour des travaux de rénovation et d'amélioration locative à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'aucun défaut ou manquement au devis n'a été observé après à réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenue, la libération de la retenue contractuelle finale à l'entreprise « Construction Maxime Roy » au montant de 3 341,76 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

9- AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENUE TERRASSEMENT BELLEAU

RÉSOLUTION CM2023-153

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a réalisé des travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 Est et Ouest en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une recommandation de paiement de la retenue contractuelle finale de la part de M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie civil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est et responsable des à Sainte-Monique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance-tente, la libération de la retenue contractuelle finale à l'entreprise « Terrassement Belleau » au montant de 155 801,59 \$.

10- AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENUE EXCAVATION G LAROUCHE

RÉSOLUTION CM2023-154

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a réalisé des travaux de réfection de voirie sur le Chemin des Eaux-Mortes en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer la retenue finale à l'entrepreneur un an après la fin des travaux et que ceux-ci sont terminés depuis septembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance-tente, la libération de la retenue contractuelle totale à l'entreprise « Excavation G Larouche » au montant de 29 986.80 \$

Il est également résolu que le paiement de ladite retenue soit conditionnel à la réception d'une recommandation de de la part de Mme Claudia Veilleux, ingénieure pour MSH Services conseil et responsable des à Sainte-Monique.

11- ADOPTION DU BUDGET 2024 – RÉGIE INCENDIE SECTEUR NORD

RÉSOLUTION CM2023-155

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est membre de la Régie Intermunicipale en Sécurité Incendie Secteur Nord;

CONSIDÉRANTQUE le conseil a pris connaissance du budget 2024 reçu de la Régie Intermunicipale en Sécurité Incendie Secteur Nord;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour 2024 de la municipalité de Sainte-Monique est approuvée au montant de 82 083 \$ tel que présenté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique approuve le budget 2024 de la Régie Intermunicipale en Sécurité Incendie Secteur Nord au montant 587 638 \$.

12-ADOPTION DU BUDGET 2024 – RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR NORD

RÉSOLUTION CM2023-156

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est membre de la Régie Intermunicipale du Parc industriel du secteur Nord;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget 2024 reçu de la Régie Intermunicipale du Parc industriel du secteur Nord;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour 2024 de la municipalité de Sainte-Monique est approuvée au montant de 8 692 \$ tel que présenté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique approuve le budget 2024 de la Régie Intermunicipale du Parc industriel du secteur Nord au montant de 51 130 \$.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DUFRESNE ASPHALTE

RÉSOLUTION CM2023-157

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « Dufresne Asphalte » pour des travaux d'asphaltage au montant de 59 \$ du mètre carré pour un maximum de 70 000 \$ plus les taxes applicables.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – LOGO DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION CM2023-158

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « MA Designer graphique » pour la réalisation d'une enseigne au logo de la Municipalité au montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables.

15- RÉOLUTION D'APPUI – AUTOBUS SCOLAIRE DANS LE SECTEUR DU LAC-JOHNNY

RÉSOLUTION CM2023-159

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une demande de l'Association des résidents du Lac-Johnny pour que l'autobus scolaire modifie son circuit pour faire le tour du lac afin de diminuer la distance de marche actuelle des écoliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec la demande et désire approuver les démarches de l'Association des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux de réfection importants sur le chemin autour du lac depuis la dernière analyse du Centre de services scolaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'appuyer la demande de l'Association de résidents du Lac-Johnny afin de faire modifier le circuit du transport scolaire de manière à ce que l'autobus face le tour complet du lac.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de Service Scolaire du Lac-Saint-Jean.

16- CONFIRMATION D'EMBAUCHE – RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

RÉSOLUTION CM2023-160

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de nommer Mme Marie-Claire Martin au poste de responsable de l'entretien ménager.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17- ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT- JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-161

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services de soutien en technologie de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de convenir d'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique bénéficie des services de soutien en technologie de l'information par les ressources de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique est en accord avec les termes de cette entente internunicipale;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution,
- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

18- RÉOLUTION – AVIS SUR LA VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE LAC- SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-162

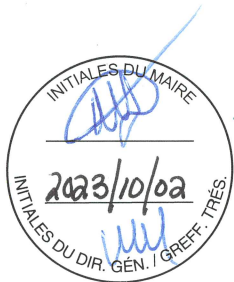
ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, sur deux demi-journées, un forum avec plus de 120 participants des milieux économique, social, culturel, environnemental et municipal pour définir l'énoncé de vision stratégique ;

ATTENDU QUE la municipalité a été invitée et a participé à ce forum;

ATTENDU QUE de par la grande représentativité des participants à l'exercice de vision stratégique de la MRC, l'énoncé est des plus significatif pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE la MRC a tenu, conformément aux articles 2.11 et 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sous forme de virée territoriale les 4, 5 et 6 juillet 2023;

ATTENDU QU'EN vertu de la l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prononcer sur l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de :

- SIGNIFIER à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que la municipalité de Sainte-Monique est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé.
- Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC.

19- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 395-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES SERVICES 9 -1-1

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FABRIQUE POUR LE RETRAIT DE LA CHEMINÉE ET DU RÉSERVOIR D'HUILE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2023-163

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Monique est propriétaire de l'église de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Monique n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer des travaux majeurs et importants pour la survie à long terme du bâtiment de l'église de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Monique est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée, notamment en matière de culture, loisirs et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, l'octroi et le paiement d'une aide financière d'un maximum de 60 000 \$ pour le retrait de la cheminée et du réservoir d'huile de l'église de Sainte-Monique.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général à agir de façon à ce que prenne entière effet la présente résolution.

21- AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR CODE-SM DU BÂTIMENT SIS AU 138 RUE HONFLEUR

RÉSOLUTION CM2023-164

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Code-SM est propriétaire de l'immeuble sis au 138 rue Honfleur à Sainte-Monique (ci-après : « l'immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE Code-SM louait le bâtiment situé sur l'immeuble à l'organisme L'Auberge *du Bon Temps* qui opérait à titre de résidence pour personnes âgées;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE *L'Auberge du Bon Temps* a cessé ses opérations en fin d'année 2022 en raison de difficultés organisationnelles liées à un contexte économique précaire;

CONSIDÉRANT QUE Code-SM ne pouvait plus assumer les frais d'opération courants liés au bâtiment (entretien, électricité, assurance) par manque de financement et que la Municipalité de Sainte-Monique a dû supporter financièrement les dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE Code-SM a mandaté la Municipalité de Sainte-Monique pour vendre l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE Code-SM ne peut vendre l'immeuble sans l'approbation de la Municipalité de Sainte-Monique tel que stipulé par la résolution # 8 de la séance ordinaire du conseil de Sainte-Monique tenue le 3 août 1992;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une offre d'achat provenant de MM. Martial Brisson et Robert Pilote;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, conseiller, appuyé de M. Pascal Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser la vente par Code -SM de l'immeuble sis au 138 rue Honfleur, Sainte-Monique, à MM. Martial Brisson et Robert Pilote ou une société à être constituée par ceux-ci, pour un montant de 345 000 \$ plus les taxes applicables à la transaction, le tout sous réserve et à condition que le prix de vente soit remis en totalité à la Municipalité de Sainte-Monique.

Il est également résolu de mandater la firme Simard Boivin Lemieux, s.e.n.c.r.l. (Me Jean-Sébastien Bergeron et al.) afin de procéder à la transaction, incluant pour faire et accomplir toutes les recherches, vérifications et démarches utiles à cette fin.

Il est finalement résolu d'autoriser le directeur général, M. Mathieu Lapointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner pleinement effet aux présentes, incluant la mainlevée de tous droits détenus par la Municipalité de Sainte-Monique sur l'immeuble, dont les droits hypothécaires aux termes de l'acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est sous le numéro 194 371.

22- AUTORISATION D'EXÉCUTION DE JUGEMENT – LOT 3 459 125

RÉSOLUTION CM2023-165

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu plusieurs plaintes concernant le propriétaire du lot 3 459 125 concernant des nuisances et de l'insalubrité;

CONSIDÉRANT QU'aucune résidence ou immeuble ne peut être installé de façon permanente sur le lot en fonction du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inspections ont été réalisées sur ledit lot et que plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire exigeant une remise en état des lieux et que rien n'a été fait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une ordonnance de la cour municipale d'Alma l'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter son règlement de zonage et son règlement sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à prendre toutes les mesures nécessaires afin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

de mettre à exécution les deux ordonnances obtenues de la cour municipale d'Alma liées au lot 3 459 125.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe à mandater un huissier de justice quand il le jugera nécessaire.

23- DIVERS :

a) *Dépôt d'une pétition – vitesse sur la route 169*

Une pétition signée de nombreux résidents de la Municipalité est déposée au conseil demandant à la Municipalité d'entamer des démarches auprès du Ministère des Transports du Québec afin de faire réduire la vitesse à l'entrée sud de la municipalité en direction de Péribonka à 70 km/h.

RÉSOLUTION CM2023-166

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de 80 km/h sur la route 169 comprise entre le dépanneur Sonerco et le dépanneur Crevier engendre des problématiques de sécurité importantes;

CONSIDÉRANT QU'une pétition citoyenne a été déposée au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 revendiquant une baisse de la limite de vitesse sur ladite portion de la route 169 à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces et résidences unifamiliales se sont installés sur ladite portion de la route 169 et dans le secteur du Rang 6 dans les dernières années augmentant ainsi la circulation automobile et piétonnière locale accentuant la problématique de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens du secteur ont signalé à la municipalité avoir vécu des situations dangereuses dans les dernières années liées à la vitesse de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalisera en 2024 un développement résidentiel comprenant 34 terrains unifamiliaux accessibles à partir de ladite portion de la route 169 à la hauteur de la route du Quai et de la rue Bolduc ce qui engendrera une augmentation importante de la circulation automobile locale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de demander au Ministère des Transports du Québec de baisser la limite de vitesse à 70 km/h sur la portion de la route 169 comprise entre le dépanneur Sonerco et le dépanneur Crevier.

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

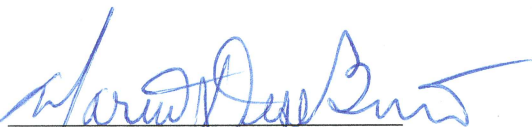
Aucune question.

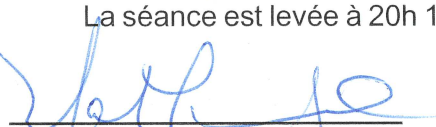
25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-167

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 10.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier